

NOTES DE REDACTION

Mille quatre-vingt-dix-huit applicants ont été admis par le Bureau des médecins examinateurs, durant le mois d'octobre, ce qui constitue un accroissement de 23 pour cent sur le mois correspondant de l'année dernière.

**

Nous avons ajouté \$15,000 à notre surplus durant le mois d'octobre dernier. Nul doute que les habiles clairvoyants qui prédisaient que notre surplus cesserait de grandir sont maintenant muets.

**

Les autorités de l'Etat de New-York, après un retard considérable constitué ont émis leur certificat autorisant les I. O. F. de transiger en affaires, comme société fraternelle d'assurance dans l'Etat. Nous avons donc droit de nous attendre à ce que l'Ordre avance à grands pas dans l'Etat impérial de l'Union.

**

Nos frères de Québec voudront bien noter que nous avons maintenant provision, de Rituels, des Formules No 4, avis d'assemblées et des Formules Nos 13 et 14 du Rapport du comité des profits, et comme nos Formules de Constitutions, en français, sont aussi en voie d'impression, nous espérons que bientôt nous pourrions en disposer.

**

Le surplus, maintenant, dépasse \$535,000, ce qui est beaucoup plus que nous avions espérer. A la dernière assemblée de la Cour Suprême, le chef Suprême a dit " Nous avons lieu de croire qu'à notre prochaine assemblée de la Cour Suprême nous aurons un surplus d'un demi million. Plusieurs en doutaient. Lorsque la Cour Suprême s'assemblera en septembre prochain le surplus sera plus près de trois quarts de million que d'un demi million.

Chacun des membres initiés dans l'Ordre reçoit une Copie de la Constitution et il doit l'étudier attentivement. La clause qui indique que les membres malades doivent notifier immédiatement le médecin de la Cour ou le Chef forestier passe généralement inaperçue; et il arrive souvent qu'un frère est malade plusieurs jours sans en donner avis. Le résultat de ceci c'est que le bénéfice n'étant accordé au malade qu'à dater du moment où il en donne avis, l'Ordre est blâmé à cause de la négligence du parti le plus intéressé, c'est-à-dire, le frère malade.

CE QUE L'ORDRE DES FORESTIERS INDÉPENDANTS A RÉSOULU DE FAIRE.

La fraternité des Forestiers Indépendants entreprend de faire face aux grands besoins du jour: elle pourvoit, moyennant une légère contribution, à un montant restreint d'assurance, et, en sus de cette assurance à la jouissance de certains bénéfices fraternels et sociaux que l'expérience reconnaît dignes d'appréciation.

La I. O. F. ne prétend pas donner à chacun tout ce qu'il veut. Les besoins de certaines gens, sont parfois déraisonnable, et comme tels ne sauraient être pris en considération. Quelques uns veulent une assurance à un taux minime impossible, et prendront n'importe quel moyen pour y arriver, quelque peu conforme aux affaires qu'il soit.

Comme résultante, nous apprenons, trop souvent, la chute d'intéressés qui avaient promis des choses impossibles, comme des revenus à courte échéance en retour des placements insignifiants.

Tôt ou tard cette classe de personne est forcée d'admettre et de reconnaître qu'il est impossible d'espérer de forts profits pour des petits placements.

Nous avons démontré, pendant les quatorze dernières années, que l'assurance sur la vie peut se donner à un taux moitié moindre que ne le font les compagnies d'assurances directes.

Dans ce même temps, qu'a fait la I. O. F.? Nous avons répondu à toutes les demandes, et nous avons une réserve rondellette pour faire face aux besoins à venir, lorsque les réclames sur décès deviendront plus nombreuses, en égard à l'ancienneté de la société.

Quand au taux, la I. O. F. a trouvé le moyen des moyens: évitant d'un côté les taux élevés et inutiles, lesquelles rendent les assurances d'un accès trop difficile à ceux dont les ressources sont restreintes; et, d'un autre côté, évitant également les taux réduits qui mettent dans l'impossibilité de rencontrer les obligations: appât malhonnête qui a induit en erreur des milliers de personnes et les a fait se départir du fruit de leur labour quoique bien malgré elles.

Le principe d'un échange raisonnable consistant à donner et à recevoir des équivalents forme la base du succès dans les affaires.

Nous voudrions établir de nouveau (et cela ne saurait être trop connu) qu'un jeune homme en bonne santé et aux habitudes réglées, peut faire partie de notre Ordre en payant la modique somme de \$8 ou \$9 et que de plus en payant 60 centins par mois, selon l'âge, il peut se faire une assurance de \$1000 \$2000 ou \$3000 au taux par mille que nous venons de mentionner. Les contributions mensuelles conviennent beaucoup mieux aux revenus limités que le paiement annuel au semi-annuel des compagnies d'actionnaires.

L'assuré jouit de beaucoup de profits et de tous les